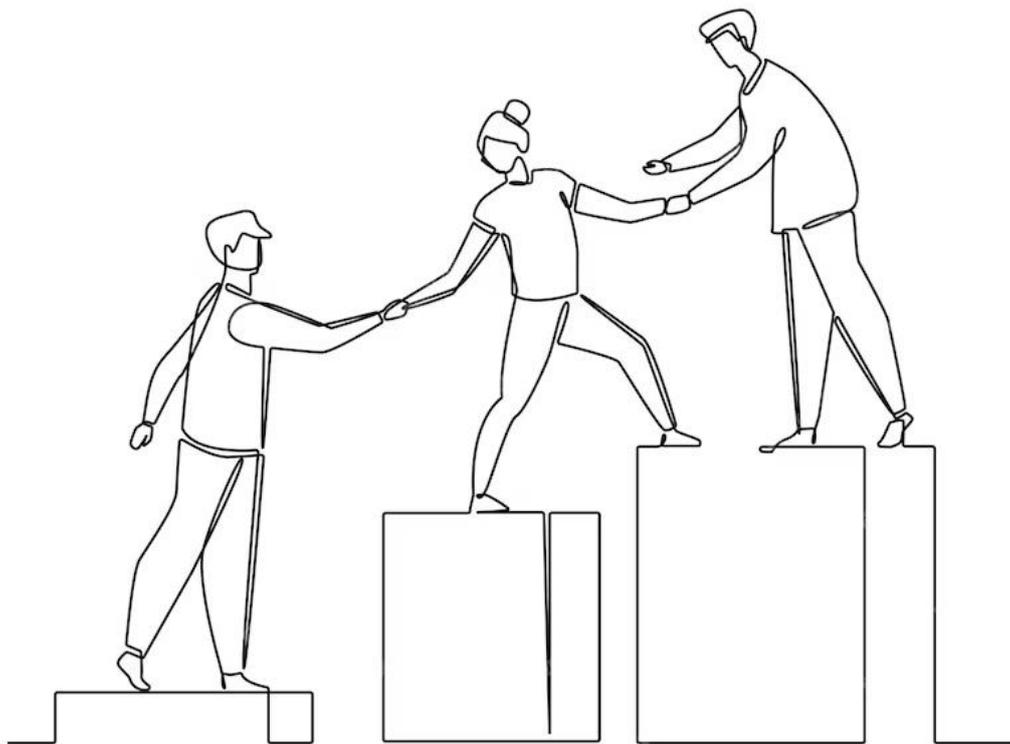


Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le

ID : 049-264905001-20250429-20252904AF-AR



Règlement d'attribution des aides sociales facultatives

Adopté au Conseil d'Administration du 29 avril 2025

Dispositions générales

Page 4 – Rappel des missions du CCAS

Page 4 – Caractéristiques de l'aide sociale facultative

Page 4 – Droits et garanties des bénéficiaires

Page 5 – Devoirs et responsabilité de l'utilisateur vis-à-vis du CCAS

Modalités d'attribution des aides

Page 6 – Conditions d'éligibilité

Page 6 – Instruction des demandes

Page 6 – Les organes de décision

Page 7 – Les décisions

Présentation des aides

Page 9 – Aide à la pratique d'une activité sportive ou culturelle

Page 10 – Aide à l'apprentissage de la nage

Page 11 – Aide à la piscine

Page 12 – Aide culturelle

Page 13 – Aide au départ en vacances

Page 14 – Aide au séjour collectif

Page 15 – Secours d'urgence

Page 16 – Aide alimentaire

Page 17 – Aide financière exceptionnelle

Page 18 – Aide pour les fêtes de fin d'année

Page 19 – Aide à la mise en place de service d'aide à domicile

Page 20 – Transport solidaire

Préambule

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences, intervient au profit des habitants de la commune à travers la mise en place d'aides sociales facultatives.

Notre volonté d'établir un règlement d'attribution de ces aides répond à plusieurs objectifs :

- Rendre plus accessibles les aides proposées en améliorant la communication auprès des habitants.
- Améliorer la qualité et la cohérence des aides proposées en les rendant toujours plus adaptées aux besoins des habitants
- Rendre plus transparentes les modalités d'attribution des aides
- Offrir aux partenaires un outils au service de l'accompagnement et de l'insertion des personnes aidées

Ce règlement sert à la fois de support juridique aux décisions pouvant être prises et en même temps de support d'information pratique à l'attention des habitants.

Ce règlement s'adresse donc aux habitants, mais également aux élus du CCAS et de la commune, ainsi qu'aux partenaires et intervenants sociaux du territoire.

Ce règlement définit les termes et modalités d'attribution des aides sociales facultatives. Les personnes instruisant des demandes d'aides, qu'elles soient agent du CCAS ou travailleurs sociaux appartenant à d'autres institutions sont soumises au secret professionnel.

Ce règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieurement arrêtées par le CCAS. Il peut à tout moment faire l'objet de modification par le conseil d'administration.

Le Président du CCAS



1. Dispositions générales

1.1 Rappel des missions du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social. Il a pour mission d'aider et d'accompagner les personnes en situation de fragilité : personnes âgées, isolées, handicapées, les enfants et les familles en difficulté.

Dans ce cadre, le CCAS de Beaucouzé a décidé de développer un dispositif d'aides sociales facultatives regroupant l'ensemble des prestations et services que le CCAS met à disposition des habitants de la commune qui en démontrent le besoin.

1.2 Caractéristiques de l'aide sociale facultative

Contrairement à l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire et relève de la volonté du CCAS. Il s'agit d'aides qui peuvent venir en complément de l'aide sociale légale et qui dépendent de la politique sociale développée par la commune.

L'aide sociale facultative s'inscrit dans une logique de subsidiarité. C'est-à-dire que le CCAS n'accorde une aide sociale facultative uniquement lorsque tous les organismes compétents pour apporter cette aide ont déjà été sollicités.

Cette logique peut être remise en cause dans des cas d'extrême urgence où les délais d'instruction de l'aide par les organismes compétents s'avèrent trop longs au vu de la situation rencontrée par le demandeur.

L'aide sociale facultative intervient lorsque le CCAS est le seul organisme à pouvoir accorder une aide spécifique.

1.3 Droits et garanties des bénéficiaires

1.3.1 Le secret professionnel

Toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, ainsi que toutes les personnes chargées d'une mission d'accueil, sont tenues au secret professionnel. Le secret professionnel est notamment régi par l'article 226-13 du Code Pénal, l'article 26 alinéa 1 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et l'article L 133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, ainsi que toute personne dont ces établissements utilisent le concours et les membres des commissions d'admission sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13.

1.3.2 Le droit d'accès aux dossiers et fichiers

Le droit d'accès aux dossiers est régi par les lois n° 78-753 du 17 juillet 1978 et 2000-321 du 12 avril 2000. Toute personne a droit à communication des documents administratifs à caractère nominatif la concernant. Cette communication s'exerce, après une demande écrite préalable, par consultation gratuite avec ou sans délivrance de copie en un exemplaire aux frais du demandeur. Les dossiers archivés sont communicables dans les mêmes conditions. La communication de documents susceptibles de porter atteinte à des secrets protégés par la loi est interdite (article 6 de la loi n° 78-17 du 6 juillet 1978 et n° 2000-321 du 12 avril 2000). En cas de refus de communication de documents, l'intéressé peut saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans un délai de deux mois à compter de la notification du refus de communication ou à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la demande de communication. Celle-ci a un mois pour rendre son avis. Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services chargés de mettre en œuvre les traitements automatisés, dont la liste est détenue par la CNIL, qui détiennent des fichiers non automatisés ou mécanographiques, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication.

1.4 Devoirs et responsabilité de l'usager vis-à-vis du CCAS

1.4.1 Le respect et le civisme

Le bon déroulement de la demande d'aide sociale facultative ou légale repose sur un respect mutuel. Celui-ci favorise des rapports harmonieux entre les personnes et contribue à un service de qualité :

- respect du personnel du CCAS au sein de l'établissement (site principal, site de la distribution alimentaire) : l'usager doit faire preuve de courtoisie et de politesse lors des échanges, respecter les horaires des rendez-vous fixés et prévenir s'il ne peut s'y rendre.
- respect des autres usagers.
- respect du fonctionnement du service, du matériel et des locaux.
- respect des décisions des élus de la commission permanente, du Conseil d'Administration et des agents de la commission technique quant à l'attribution des aides sociales facultatives.

1.4.2 Conséquences des incivilités

En cas d'incivilité (menaces ou agression verbale, physique, comportements irrespectueux, dégradation de biens etc.), un courrier est adressé à l'auteur lui rappelant ses devoirs et la possibilité que l'accès aux aides sociales facultatives peuvent lui être temporairement suspendues. Un entretien avec le Président du CCAS sera proposé à l'auteur des faits. Si les actes justifient des poursuites judiciaires, les aides sociales facultatives sont immédiatement interrompues aux auteurs des faits ainsi qu'aux membres de leur foyer durant toute la durée de la procédure (instruction et condamnation éventuelle).

A l'issue de la procédure, l'auteur des actes devra solliciter une nouvelle ouverture de droits auprès du président du CCAS.

2. Modalités d'attribution des aides

2.1 Conditions d'éligibilité

Etat civil : Les aides étant accordées à titre personnel, chaque demandeur devra décliner son identité, et le cas échéant celle des membres de la famille, sa situation familiale et en fournir les justificatifs.

Ancienneté du domicile : Il faut être domicilié ou hébergé chez un tiers depuis au moins trois mois de façon ininterrompue sur la commune de Beaucozédé. Un examen en commission permanente sera fait si le demandeur ne remplit pas cette condition.

Age : Il n'y a pas de critères d'âge

Situation administrative : Les prestations d'aide sociale facultative sont accordées à toutes les personnes remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français. Le conseil d'administration se réserve le droit d'étudier certaines situations et d'accorder des dérogations à cette condition.

Ressources : L'éligibilité aux aides sociales facultatives est conditionnée par le calcul d'un quotient familial (CAF ou CCAS) ou la prise en compte du revenu fiscal de référence en fonction de la nature de l'aide.

2.2 Instruction des demandes

Les demandes sont instruites par les agents du CCAS et les travailleurs sociaux du Conseil Départemental, de la CAF ou d'autres structures médico-sociales.

Pour les demandes d'aide financière et alimentaires, un formulaire type est utilisé et doit obligatoirement être renseigné par un référent social.

2.3 Les organes de décisions

-Le Conseil d'Administration.

Il est composé des membres élus et nommés.

Il décide des orientations prises par le CCAS en matière d'actions sociales facultatives. Les membres valident les décisions prises par la commission permanente à la majorité lors de chaque Conseil d'Administration.

-La Commission Permanente

La commission permanente est composée d'un Président et de 4 administrateurs, élus à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du conseil municipal.

La commission permanente reçoit compétence uniquement pour l'attribution des aides individuelles qui n'entrent pas dans le champ du règlement d'attribution des aides facultatives.

Elle se réunit en fonction des demandes.

Après présentation anonymisée des dossiers par un travailleur social du CCAS, la commission décide de l'attribution des aides à la majorité.

-La Commission technique du CCAS

Elle est composée des agents du CCAS. Ces derniers peuvent attribuer des aides financières. Il s'agit de secours alimentaires sous forme de bons d'achat ou de secours d'urgence sous forme monétaire.

Il est ensuite rendu compte de l'attribution de ces aides auprès du Conseil d'Administration.

2.4. Les décisions

Accord : En cas d'accord, l'aide est versée au prestataire ou à la personne selon le type d'aide.

Ajournement : L'attribution de l'aide peut être ajournée si le conseil considère ne pas avoir suffisamment d'informations pour être en mesure de prendre une décision.

Rejet : Les commissions peuvent rejeter une demande si les organes compétents n'ont pas été sollicités en amont ou si la personne ne remplit pas les conditions. Dans ce cas, le rejet est motivé à travers un courrier adressé au demandeur.

Ce dernier dispose d'un droit de recours :

-Recours gracieux : L'utilisateur dispose de 30 jours pour faire appel de la décision prononcée par le CCAS. Il doit déposer ou envoyer un courrier à l'attention du président du CCAS et fournir les éléments ou informations personnelles complémentaires, donnant au CCAS un éclairage nouveau sur sa situation. Il ne pourra être présenté qu'un seul recours par demande.

-Recours contentieux : L'utilisateur peut saisir le tribunal administratif de Nantes pour contester la décision dans les délais et conditions réglementaires.

Annulation : L'aide est annulée si la notification n'est pas signée dans un délai de trois mois ou si la personne décide de son propre gré de refuser l'aide.

3. Présentation des aides

Les aides facultatives proposées par le CCAS de Beaucouzé répondent à plusieurs objectifs :

→ **Favoriser l'accès aux loisirs**

- Aide à la pratique d'une activité sportive ou socio-culturelle
- Aide à l'apprentissage de la nage
- Aide à la piscine
- Aide culturelle
- Aide au départ en vacances
- Aide au séjour collectif

→ **Accompagner les habitants en situation de fragilité**

- Aide alimentaire
- Aide financière
- Secours d'urgence
- Aide pour les fêtes de fin d'année

→ **Soutenir les parcours de vie à domicile des seniors**

- Aide à la mise en place de services d'aide à domicile
- Transport solidaire

Aide à la pratique d'une activité sportive ou culturelle

Objectif de l'aide	Permettre aux habitants de pratiquer une activité sportive ou socioculturelle de leur choix						
Public	Tout public						
Forme de l'aide	Prise en charge financière d'une partie du montant de l'inscription annuelle auprès d'une association sportive ou culturelle de la commune						
Conditions de ressources	<p>L'aide est basée sur le Quotient Familial CAF</p> <p>La prise en charge se fait ainsi :</p> <table border="1"> <tr> <td>QF ≤ 400</td> <td>90 %</td> </tr> <tr> <td>QF > 400 et ≤ 600</td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <td>QF > 600 et ≤ 750</td> <td>30 %</td> </tr> </table>	QF ≤ 400	90 %	QF > 400 et ≤ 600	60 %	QF > 600 et ≤ 750	30 %
QF ≤ 400	90 %						
QF > 400 et ≤ 600	60 %						
QF > 600 et ≤ 750	30 %						
Procédure de demande	<p>La demande est à faire auprès du CCAS par le demandeur ou par le représentant légal de l'enfant.</p> <p>Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés.</p>						
Montant	<p>Cette aide intervient après déduction des différentes aides de l'Etat comme le « Pass Sport ».</p> <p>Cette aide est accordée pour une activité par an et par personne dans la limite de 250 euros. Pour la prise en charge d'une deuxième activité, la demande doit être étudiée par la commission permanente.</p>						
Mise en œuvre de l'aide	<p>Le bénéficiaire reçoit une attestation de prise en charge qu'il remet au club sportif ou à l'association culturelle.</p> <p>L'aide est versée directement à la structure.</p>						

Aide à l'apprentissage de la nage

Objectif de l'aide	Permettre aux enfants d'apprendre à nager						
Public	Enfants jusqu'à 12 ans						
Forme de l'aide	Prise en charge financière d'une partie du montant de l'inscription aux stages d'apprentissage et de perfectionnement au sein de CouzéO.						
Conditions de ressources	<p>L'aide est basée sur le Quotient Familial CAF</p> <p>La prise en charge se fait ainsi :</p> <table border="1"> <tr> <td>QF \leq 400</td> <td>90 %</td> </tr> <tr> <td>QF $>$ 400 et \leq 600</td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <td>QF $>$ 600 et \leq 750</td> <td>30 %</td> </tr> </table>	QF \leq 400	90 %	QF $>$ 400 et \leq 600	60 %	QF $>$ 600 et \leq 750	30 %
QF \leq 400	90 %						
QF $>$ 400 et \leq 600	60 %						
QF $>$ 600 et \leq 750	30 %						
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS par le demandeur ou par le représentant légal de l'enfant sur présentation de l'attestation de quotient CAF.						
Montant	Cette aide est accordée pour deux stages maximums par enfant par an.						
Mise en œuvre de l'aide	Aide déduite des frais d'inscription. L'aide sera versée directement à CouzéO.						

Aide à la piscine

Objectif de l'aide	Favoriser l'accès à la piscine pour tous
Public	Habitants de Beaucouzé en situation de fragilité financière
Forme de l'aide	Tarifs préférentiels pour accéder à l'espace aqualudique Couzéo
Conditions de ressources	Avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 500 €
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés.
Montant	6 entrées par an par personne à 1 euro par adulte et 0.50 euro par enfant de moins de 18 ans. Renouvelable une fois.
Mise en œuvre de l'aide	Remise d'une carte individuelle ouvrant droit à 6 entrées à tarif préférentiel. Les tickets d'entrée sont à acheter à Couzéo sur présentation de la carte remise par le CCAS.

Aide culturelle

Objectif de l'aide	Favoriser l'accès à la culture pour tous
Public	Habitants de Beaucouzé
Forme de l'aide	<p>-Prise en charge totale du coût de l'abonnement à la médiathèque</p> <p>-Tarifs préférentiels pour accéder aux spectacles programmés à la Maison de la Culture et des Loisirs.</p>
Conditions de ressources	Avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 500 €.
Procédure de demande	<p>La demande est à faire auprès du CCAS.</p> <p>Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés.</p>
Montant	<p>- Bon pour un abonnement d'un an gratuit à la médiathèque dans la limite d'un abonnement par adulte et un abonnement par enfant.</p> <p>- Bon pour deux spectacles par an à 1 euro par adulte et 0.50 euros par enfant de moins de 18 ans.</p>
Mise en œuvre de l'aide	Bons remis au bénéficiaire.

Aide au départ en vacances

Objectif de l'aide	Favoriser le départ en vacances des publics les plus fragiles et leur permettre de s'évader de leur quotidien le temps de quelques jours
Public	Tout habitant de Beaucouzé en situation de fragilité financière
Forme de l'aide	Aide financière pour un séjour de 4 jours minimum consécutifs dans un centre agréé VACAF
Conditions de ressources	Avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 500 €
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude préalable de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés. Les demandes de séjour en dehors des centres agréés VACAF seront étudiées en commission permanente.
Montant	Aide de 50 euros par personne composant le foyer. Cette aide est doublée pour les personnes en situation de handicap. Cette aide ne peut être octroyée qu'une fois par an après déduction des bons VACAF.
Mise en œuvre de l'aide	L'aide est versée directement à la structure d'accueil ou de manière très exceptionnelle au bénéficiaire.

Aide au séjour collectif

Objectif de l'aide	Favoriser le départ en vacances des publics les plus fragiles et permettre la participation à un projet collectif en dehors du cadre familial quotidien.						
Public	Tout habitant de Beaucouzé en situation de fragilité financière						
Forme de l'aide	Aide financière pour un séjour collectif de 7 jours maximum proposé par un organisme de loisirs de Beaucouzé.						
Conditions de ressources	<p>L'aide est basée sur le Quotient Familial CAF</p> <p>La prise en charge se fait ainsi :</p> <table border="1"> <tr> <td>QF ≤ 400</td> <td>90 %</td> </tr> <tr> <td>QF > 400 et ≤ 600</td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <td>QF > 600 et ≤ 750</td> <td>30 %</td> </tr> </table>	QF ≤ 400	90 %	QF > 400 et ≤ 600	60 %	QF > 600 et ≤ 750	30 %
QF ≤ 400	90 %						
QF > 400 et ≤ 600	60 %						
QF > 600 et ≤ 750	30 %						
Procédure de demande	<p>La demande est à faire auprès du CCAS, après déduction des bons VACAF.</p> <p>Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés.</p>						
Montant	Cette aide ne peut être octroyée qu'une fois par an et dans la limite d'un prix de séjour de base inférieur à 400 euros.						
Mise en œuvre de l'aide	L'aide est versée directement à la structure organisatrice du séjour.						

Secours d'urgence

Objectif de l'aide	Apporter une aide rapide à des personnes rencontrant des difficultés alimentaires, d'hébergement, ou de déplacement.
Public	<ul style="list-style-type: none"> -Personnes, familles en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile -Habitants de Beaucouzé depuis au moins 3 mois, sauf situation particulière dérogatoire -Personne ayant fait valoir ses droits aux prestations sociales légales auxquelles elle peut prétendre
Forme de l'aide	Aide ponctuelle sous forme de don en numéraire ou en bon d'achat.
Conditions de ressources	QF inférieur ou égal à 500€
Procédure de demande	<p>La demande est à faire auprès du CCAS.</p> <p>Etude de la situation par la commission technique qui décide d'attribuer ou non l'aide au moment de la demande.</p> <p>Demande auprès du travailleur social du département en cas d'accompagnement.</p>
Montant	<p>Le montant maximal pouvant être attribué en secours d'urgence est de :</p> <p style="text-align: center;">30 euros pour une personne seule</p> <p style="text-align: center;">Et 10€ par personne supplémentaire composant le foyer.</p> <p>L'aide est attribuée en bons d'achat ou numéraire.</p> <p>Dans la limite de deux demandes maximums dans l'année.</p>
Mise en œuvre de l'aide	L'aide est versée directement au bénéficiaire.

Aide alimentaire

Objectif de l'aide	Permettre aux habitants en situation de fragilité économique et en projet d'insertion d'avoir accès au droit à l'alimentation
Public	- Habitants de Beaucouzé depuis au moins trois mois - Personnes de nationalité française ou étrangère résidant en France et titulaire d'un titre de séjour en cours de validité
Forme de l'aide	Aide en nature sous forme d'un panier alimentaire remis tous les 15 jours
Conditions d'accès à l'aide	<p>Le quotient familial retenu est calculé et fixé comme suit : QF = $\frac{\text{Ressources} - \text{charges}}{\text{Nombre de parts}}$ = inférieur ou égal à 350 €.</p> <p>Ressources : moyenne des trois derniers mois de l'ensemble des ressources de la famille</p> <p>Charges : loyer et charges ou accession à la propriété, charges de copropriété, plan d'apurement du loyer, assurance habitation, électricité/gaz, eau, mutuelle, assurance voiture, crédit voiture, carte transport, forfait de téléphone/internet de 45 euros +10€/téléphone supplémentaire.</p> <p>Mode de calcul des parts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 personne seule : 1.5 parts, - 1 couple ou famille monoparentale : 2 parts, - enfant jusqu'à 20 ans : 1 part. <p>Les enfants ne sont pas admis au-delà de 20 ans. La part enfant est la même quel que soit son statut dans le foyer : présent, en garde alternée, en droit de visite.</p> <p>Être inscrit dans un projet ou une démarche d'insertion professionnelle. Etude possible des autres situations en commission permanente.</p>
Procédure de demande	<p>Rendez-vous avec la CESF pour établir une évaluation sociale des besoins et procéder à une éventuelle ouverture de droits</p> <p>Signature de la charte du bénéficiaire et du contrat d'engagement.</p> <p>L'aide est accordée pour une durée de 6 mois renouvelable 2 fois (18 mois au total) Pour une ouverture de droits au-delà de cette durée, la demande sera examinée en Conseil d'Administration</p>
Montant	<p>Prise en charge des coûts d'achat des denrées et de fonctionnement de l'action globale par le CCAS.</p> <p>Pour chaque colis, il est demandé aux bénéficiaires une participation financière de 1 euro par personne composant le foyer.</p> <p>La gratuité est accordée pour les enfants jusqu'à 12 mois.</p>
Mise en œuvre	La distribution a lieu les vendredis après-midi une semaine sur deux.

Aide financière exceptionnelle

Objectif de l'aide	Apporter un soutien aux personnes confrontées à des difficultés financières passagères.
Public	Pour tout habitant de Beaucouzé ayant fait valoir ses droits auprès d'autres organismes.
Forme de l'aide	L'aide apportée peut avoir la forme soit d'un don, soit d'un prêt. Cette aide peut concerner la prise en charge d'une facture d'eau, d'électricité, des frais de formation, un achat exceptionnel.
Conditions de ressources	QF inférieur ou égal à 500€
Procédure de demande	La demande est reçue par un agent du CCAS ou un travailleur social du secteur qui remplit un formulaire de demande spécifique aux aides financières. La demande est ensuite présentée en Conseil d'Administration.
Montant	Les montants sont accordés en fonction des demandes et des situations dans la limite de 2 demandes par an.
Mise en œuvre de l'aide	Selon les cas, l'aide peut être versée soit directement au créancier, soit au bénéficiaire.

Aide pour les fêtes de fin d'année

Objectif de l'aide	Apporter une aide exceptionnelle au moment des fêtes de fin d'année.
Public	Habitants de Beaucouzé en situation de fragilité financière.
Forme de l'aide	Remise de bons d'achat.
Conditions de ressources	Avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 500 € et/ou être bénéficiaire de l'aide alimentaire.
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés.
Montant	Bon d'achat de 40€ par foyer et 80€ par foyer avec enfant(s).
Mise en œuvre de l'aide	Remise des bons d'achat directement aux bénéficiaires.

Aide à la mise en place de services à domicile

Objectif de l'aide	Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et leur permettre de s'équiper en conséquence.
Public	Habitants de Beaucouzé âgés de plus de 65 ans Habitants de Beaucouzé en situation de handicap Habitants de Beaucouzé sortant de l'hospitalisation, en convalescence.
Forme de l'aide	Aide financière pour la mise en place d'un service à domicile par une structure agréée « service à la personne » (téléassistance, portage des repas, aide ménagère, ...)
Conditions de ressources	Avoir un Revenu Fiscal de Référence \leq à 10 000 € pour une personne seule et \leq à 18 000 euros pour un couple.
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS après sollicitation des caisses de retraite et de Département Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés. La demande est à renouveler par le bénéficiaire.
Montant	Dans la limite de 200€ par an par personne.
Mise en œuvre de l'aide	L'aide est versée au bénéficiaire en fin d'année civile sur justificatif des factures acquittées.

Transport solidaire

Objectif de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> -Lutter contre l'isolement des personnes âgées et/ou en perte de mobilité et favoriser leur maintien à domicile en accompagnant leur mobilité -Favoriser l'accès à l'emploi.
Publics	<ul style="list-style-type: none"> -Habitants de Beaucouzé âgés de plus de 65 ans. -Habitants de Beaucouzé présentant une perte de mobilité ou un handicap temporaire ou définitif. -Habitants de Beaucouzé en recherche d'emploi qui ont besoin de se déplacer pour un entretien d'embauche. -Une dérogation peut être accordée aux personnes ne remplissant pas les critères d'âge après étude de la situation par la commission technique
Forme de l'aide	<p>Mise à disposition d'un service de transport grâce au concours de conducteurs bénévoles inscrits en tant que tels auprès du CCAS.</p> <p>Transport effectué dans la limite de 50 km aller-retour.</p>
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> -Ne pas être imposable sur le revenu ou être inscrit à Pôle Emploi. -Ne pas avoir de moyen de locomotion -Ne pas pouvoir utiliser d'autres moyens de locomotion.
Procédure de demande	<p>La demande est à faire auprès du CCAS.</p> <p>Etude de la situation lors d'un rendez-vous à l'aide des documents demandés.</p>
Montant	<p>Il est demandé un forfait minimum de 1.20 euro pour tout déplacement inférieur à 3km ou de 0,50 euro par kilomètre effectué.</p> <p>Cette participation est versée au conducteur.</p>
Mise en œuvre de l'aide	<p>Le CCAS se charge de mettre en relation le demandeur et le chauffeur bénévole.</p>

Envoyé en préfecture le 09/05/2025

Reçu en préfecture le 09/05/2025

Publié le

ID : 049-264905001-20250429-20252904AF-AR



CCAS de Beaucouzé
3 rue du Bourg de Paille - 49 070
Beaucouzé
Tél : 02 41 48 18 59
Email : social@beaucouze.fr